

Arrêté n° 85D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur KIEKEN Gilbert d'autorisation de stationner un poids lourd devant son domicile sis 4, rue Gisèle Bellsola, le lundi 3 décembre 2018 de 10h00 à 14h00 afin de procéder à son déménagement,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement de ce véhicule nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée, devant le numéro 4, rue Gisèle Bellsola, le lundi 3 décembre 2018 de 10h00 à 14h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise au pétitionnaire et sera affichée sur les lieux par ce dernier.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 23 novembre 2018

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 23/11/2018.